

**ARRETE DU MAIRE****PORTANT FERMETURE PARTIELLE DU PARKING
DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE****N° AR_2026_018****Le Maire de DEYVILLERS,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant que des travaux d'entretien sur la haie qui borde le parking de la Maison de Santé pluridisciplinaire rendent nécessaire d'interdire momentanément le stationnement sur celui-ci ;

ARRETE

Article 1 : Le stationnement est interdit sur une partie du parking de la Maison de Santé pluridisciplinaire le jeudi 12 mars 2026, de 8 heures à 17 heures.

Article 2 : La commune assurera la mise en place de la signalisation nécessaire pour matérialiser cette interdiction. Les travaux seront exécutés par l'entreprise Techni Paysage, désignée à cet effet.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à DEYVILLERS, le 06.03.2026.

Le Maire,

Bruno CHEVRIER

